

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1218

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, Mme Godard, Mme Karamanli, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Oberti,
Mme Rossi, Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 17

Supprimer les alinéas 22 à 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer l'expérimentation introduite au Sénat qui vise, une fois encore, à détricoter progressivement la loi Littoral, déjà bien entamée par les dispositions de la loi ELAN de 2018.

Par principe, les expérimentations doivent avoir un caractère réversible. On peut douter du caractère intégralement réversible d'installations radioélectriques qui, par nature, ne seront pas implantées sur un bâti existant et dont l'impact sur les espaces ainsi protégés n'est pas évalué. Ces dispositions ne prévoient d'ailleurs nullement les conditions d'une remise en état des sites en cas de non-prorogation de l'expérimentation.

Si, a minima, le Sénat a donné au Conservatoire du Littoral et à la CDPENAF un rôle de garde-fous bienvenu, il ne nous apparaît pas que l'expérimentation proposée apporte une solution proportionnée.

Les problématiques de couverture de ces espaces n'en demeurent pas moins réelles mais nous privilégions le développement de solutions nouvelles, telles que les réseaux satellitaires, avec le programme européen Iris2 qui sera déployé commercialement à compter de 2030.